

# Programme de reprise après sinistre

## Appui aux exploitations agricoles

### Appui financier à la population albertaine

Le programme de reprise après sinistre (Disaster Recovery Program ou DRP) fournit un appui financier aux exploitations agricoles admissibles dans l'éventualité de pertes et de dommages non assurables causés par des situations d'urgences et des sinistres. Le programme vise à aider à remettre en état les biens essentiels pour qu'ils fonctionnent comme avant le sinistre.

Le programme est le dernier recours pour recevoir de l'aide après un sinistre. Vous devez d'abord étudier les options offertes par votre compagnie d'assurance. Le DRP ne couvre pas tous les types de dommages ou de pertes et peut ne pas couvrir le coût total du remplacement des biens.

#### Liste de vérification des mesures à prendre immédiatement après un sinistre

- Communiquez avec votre compagnie d'assurance et déposez une demande.
- Demandez une lettre à votre assureur dans laquelle seront indiquées la couverture et les exclusions de votre assurance.
- Communiquez avec les autorités locales pour savoir si des organismes non gouvernementaux offrent des programmes d'aide dans votre région.
- Prenez des photos!
  - Photographiez tous les articles endommagés avant de les jeter ou de les réparer.
  - Photographiez l'intérieur et l'extérieur de votre propriété.
- Consignez tout le temps que vous passez à nettoyer et à faire des travaux.
- Gardez une copie de tous les reçus de frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des biens endommagés, ainsi qu'une preuve de paiement.
- Communiquez avec les autorités locales et demandez-leur si votre région souscrit à un programme de reprise en cas de sinistre.
- Envoyez un **formulaire de déclaration de perte et de dommages** (si un programme est approuvé dans votre région ou une fois qu'il le sera). Vous pouvez obtenir un formulaire de demande en format PDF en ligne dans le site [www.alberta.ca/DRP](http://www.alberta.ca/DRP) et le soumettre par courriel à l'adresse [drp.info@gov.ab.ca](mailto:drp.info@gov.ab.ca). Dès réception de votre demande, un gestionnaire de cas communiquera avec vous pour vous guider dans le processus de demande.

- Préparez, le cas échéant, les documents justificatifs énumérés dans le présent document.

#### Critères d'admissibilité

- Il s'agit d'une entreprise exploitée en propre, autre qu'une « ferme d'agrément », où le particulier/propriétaire exploitant s'occupe de la gestion quotidienne et détient au moins 50 % de l'entreprise.
- Votre exploitation agricole est rétablie dans la même collectivité.
- Avoir des recettes brutes annuelles établies entre 6 000 \$ et 15 000 000 \$, telles qu'elles ont été déclarées aux fins de l'impôt pour l'exploitation agricole.

#### Documents justificatifs

Voici les documents exigés :

- la déclaration T1 Générale des particuliers la plus récente des propriétaires qui détiennent individuellement ou collectivement au moins 50 % de l'entreprise; joindre tout état des résultats des activités d'une entreprise agricole, ainsi que les annexes T2042, T1163 ou T1164, T1273 ou T1274;
- l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada le plus récent qui correspond à la déclaration T1 Générale des particuliers;
- le relevé d'impôts fonciers et document de titre foncier juridique les plus récents pour les biens endommagés par l'événement; si les biens endommagés sont loués, une copie de la convention de bail;
- toutes les conventions de bail.

**Si l'exploitation agricole est une société à responsabilité limitée, les documents suivants sont également exigés :**

- la déclaration T2 Déclaration de revenus des sociétés la plus récente, y compris les annexes 100 et 125;
- l'avis de cotisation des sociétés de l'Agence du revenu du Canada le plus récent qui correspond à la déclaration T2 Déclaration de revenus des sociétés;

- la plus récente déclaration annuelle du registre des sociétés faisant état des administrateurs et dirigeants, y compris leur pourcentage de participation respectif et leurs coordonnées.

### **Exigences relatives à la lettre d'assurance**

Vous devez soumettre une lettre de votre compagnie d'assurance qui doit être rédigée sur du papier à en-tête officiel, être signée par un mandataire autorisé et comprendre les renseignements qui suivent :

- les noms des titulaires de la police d'assurance;
- le numéro de la police ou de la demande;
- le nom et le numéro de téléphone du courtier ou de l'agent d'assurance;
- la date de la perte;
- la date à laquelle le courtier ou l'agent a été avisé de la perte;
- l'adresse des biens endommagés (descriptions officielles des terres) pour toutes les sections de terrain touchées;
- le type et la cause des dommages ou de la perte.

Votre lettre d'assurance doit également faire clairement état de ce qui est couvert et de ce qui ne l'est pas, et pourquoi, et comprendre les renseignements qui suivent :

- une liste complète des dommages couverts, notamment les montants des règlements pour tous les biens et l'équipement;
- tous les dommages non couverts doivent être décrits, y compris la raison du rejet de cette partie de votre demande.
  - Quelle partie de votre demande a été rejetée parce que les dommages ont été causés par une inondation?
  - Quelle partie de votre demande a été rejetée parce que vous n'aviez pas de système de refoulement des égouts ou parce que la sous-limite de votre police était atteinte?